

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3092)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Sanquer, Mme Sage, M. Naegelen et M. Brindeau

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une conséquence de l'amendement précédent à l'article 3 du projet de loi. Si la compétence pour adapter les mesures de mise en quarantaine et de placement et maintien en isolement est attribuée aux autorités locales, il n'y a plus lieu de prévoir une habilitation du haut-commissaire à prendre de telles mesures.